Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 31 (1985)

Heft: 7-8

Artikel: ONU

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848322

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ONU

Adhésion de la Suisse à l'ONU
Votation le 16 mars 1986

Le peuple et les cantons se prononceront le 16 mars prochain sur une adhésion éventuelle de la Suisse à l'ONU, a décidé le Conseil fédéral. Il a également décidé des autres dates de votations fédérales pour l'année prochaine, qui se dérouleront
le 8 juin
le 28 septembre
et le 7 décembre
mais les objets soumis au vote à ces occasions n'ont pas encore été choisis.

L'adhésion de la Suisse à l'ONU avait été approuvée en votation finale le 14 décembre 1984 par 102 voix contre 58 au Conseil national, et 24 contre 17 au Conseil des Etats. Le dernier mot est maintenant au souverain. Le Conseil fédéral a mis ce seul objet au vote le 16 mars parce qu'il estime qu'une décision d'une telle portée politique ne doit pas être mêlée à des scrutins sur des affaires de moindre importance.

ATS

L'évolution de l'ONU
présentée à l'Université de Genève

Observateur permanent de la Suisse aux Nations-Unies, l'ambassadeur Francesca Pometta propose aux étudiants des éléments pour juger l'ONU

Expérience des plus enrichissantes — il est vrai que le sujet y était pour beaucoup — que celle qui s'est déroulée en les murs de l'Uni. Le professeur Dusan Sidjanski cédait un instant sa chaire à Mme Francesca Pometta, ambassadeur et observateur permanent de la Suisse auprès des Nations-Unies à New-York, qui a développé pour les étudiants le thème de « L'évolution des Nations-Unies et le rôle de la Suisse ». Elle leur a demandé, dans la perspective du référendum, de ne point trancher en fonction de leurs sentiments, mais de leur responsabilité de citoyen, et proposé quelques éléments pour fonder leur jugement.

Trois éléments ont profondément marqué l'ONU depuis son existence, dont le premier montre à quel point la sécurité internationale forme un tout qui concerne tous les Etats : les conflits sont désormais d'un type nouveau, à mi-chemin entre la guerre civile et le conflit international. Alors qu'ils étaient considérés, sur le plan du droit international, jusqu'en 1977, comme des conflits entre Etats, les conflits armés couvrent actuellement également les mouvements de libération. Et à travers des conflits du tiers-monde, ce sont les grandes puissances qui s'affrontent, le conflit Est-Ouest a tendance à déborder de son cadre traditionnel — l'Europe et la zone atlantique.

Le second élément est la décolonisation. A la suite de la guerre, une centaine d'Etats se sont formés, entraînant une forte hétérogénéité des pays représentés à l'ONU, allant des plus forts aux plus faibles. Ensuite, l'on assiste à une diminution de l'importance de l'Europe : les décisions la concernant sont prises à Moscou et à Washington, de nouveaux centres de décision se forment dans le sud-est asiatique. Bref, l'on a passé d'un système de relation européen à un système mondial, qui ne va pas sans poser des problèmes d'adaptation.

Ajoutons enfin le développement de la technologie, qui a fortement influencé la diplomatie. Non seulement les télécommunications mais la télévision même ont joué un rôle considérable, comme ce fut le cas au moment de la guerre du Vietnam ou de la prise d'otages iraniens, ce qui ne va au reste pas sans laisser l'amère impression que la diplomatie cède parfois au spectaculaire.

L'ONU : une « diète helvétique »

Quant au fonctionnement de l'ONU, Mme Pometta s'est livrée à une comparaison savoureuse : l'ONU ne fonctionne-t-elle pas comme ces anciennes diètes de la Confédération, comprenant des Etats égaux en droit mais pas en fait, traversées par des conflits nord-sud avant la lettre ? Or ces diètes, si lourdes et si lentes ont cependant permis en Suisse la formation d'une conscience nationale. Ce sentiment de l'interdépendance, devait assurer Mme l'ambassadeur, est très marqué à New-York, même si l'institution des Nations-Unies est demeurée le fait d'Etats souverains.

Cela dit, l'utilité de l'ONU, quoi qu'en pensent certains, n'est pas à démontrer. Sans elle, l'alternative serait le chaos ou la domination des grandes puissances. Car l'ONU est, par excellence, l'organisation des petits et moyens Etats. Le Bouthan, par exemple, étroitement surveillé par l'Inde, dispose d'une mission à l'ONU, grâce à laquelle il affirme sa volonté d'indépendance face à ses puissants voisins, l'Inde et la Chine.

Pourquoi la Suisse n'a-t-elle pas adhéré à l'ONU en 1945 ? Parce que les sanctions militaires, prévues à l'article 7 de la Charte étaient incompatibles avec la neutralité helvétique. Cette dernière, reconnue notamment par la Déclaration de Paris, fondée sur un statut de droit international (donc insoupçonnable d'opportunisme) ne saurait autoriser la Suisse à participer à des hostilités, en cas de conflits, ou à favoriser des parties. Ce qui nous a valu bien des critiques, au sortir de la deuxième guerre notamment. Pourtant, devait rappeler Mme Pometta, le refus d'adhérer n'a jamais signifié une politique d'indépendance vis-à-vis de l'ONU ; tout au contraire, la Suisse a décidé une politique de coopération active, ce qui se manifeste par les efforts d'installation des Nations-Unies à Genève et son adhésion aux institutions spécialisées.

Observateur : statut précaire

La Suisse bénéficie, par ailleurs, d'une mission d'observateur auprès des Nations-Unies. Bien que son statut soit dépourvu de bases juridiques, ce dernier était relativement confortable jusqu'en 1973 (l'ONU n'était alors pas universelle et la RFA manquait). Depuis lors, les Etats membres ne voient aucune raison de consentir des avantages particuliers à la Suisse. En outre, le développement des mouvements de libération a considérablement contribué à dégrader ce statut d'observateur : les pays occidentaux ne veulent pas leur accorder des droits qu'ils estiment être ceux des seuls Etats. A cet égard, il est significatif de constater que la législation intérieure des Etats-Unis réglant les privilèges et immunités des missions diplomatiques aux Etats-Unis assimile maintenant les observateurs des Etats à des seules entités indépendantes. De sorte, n'hésitait pas à confier Mme Pometta, qu'elle ignore ce que sera son statut dans quelques mois.

Autant de raisons, selon elle, qui militent pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Adhésion qui sortirait notre pays de son isolement et rendrait moins frustrant son travail en coulisse, son sentiment lancinant d'être un « parlementaire sans voix ». En ce qui concerne l'argument voulant que la neutralité soit incompatible avec des sanctions d'ordre militaire, Mme Pometta répond que l'article 7 de la Charte n'a pratiquement jamais été appliqué. Et que les sanctions économiques auxquelles la Suisse a dû se rallier parfois, dans son propre intérêt, elles sont pratiquement inévitables en dehors comme à l'intérieur des Nations-Unies. En somme, il s'agit d'éviter la politique du hérisson, d'accepter une tribune, non seulement afin de participer activement à la politique internationale, mais aussi pour mieux faire connaître notre neutralité, qui n'est pas un repli sur soi-même, mais se résume par l'indépendance, le maintien de notre liberté et bel et bien la coopération.

Journal de Genève

NB : Ce point de vue est, bien évidemment, celui d'une personne favorable à l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Nous publierons, dans un prochain numéro, différents avis contraires.

Réd.